

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mme Manuëla DESPAS, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Christian DUBOIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fabienne TRABIS, Mr Pascal REGNAULT, Mr Emmanuel BRASSELET qui a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT et Mr Mickaël JULIEN qui a donné pouvoir à Mr Éric D'HANGEST.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie DÉAN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 15 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Avril 2024

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 Mars 2024.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des commissions,
- Vote des taux d'imposition de l'année 2024,
- Affectation des résultats,
- Budgets 2024 : commune, assainissement, lotissements de la Fontaine et de la Nouriais,
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles,
- Subventions année 2024 (enseignement sportif, classe verte, de neige, de mer ou séjour linguistique, enseignement artistique),
- Subvention 2024 - fournitures scolaires,
- Boulangerie - avenants,
- Salle des sports - avenants,
- Convention de servitudes avec ENEDIS - CR Le Champ Blanc,
- Assainissement individuel - modification de l'arrêté municipal,
- Adressage - zone artisanale de la Gare,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- Subvention 2024 - Saint-Germain Yoga
- Appel d'offre - four de la boulangerie
- Appel d'offre - ligne de vente de la boulangerie

CM2024-AVRIL-N° 37

OBJET : VOTE DES TAUX IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 de la manière suivante :

TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉ BÂTIE : 36.05 %
TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉ NON-BÂTIE : 35.59 %
TAXE D'HABITATION : 14.88 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Valide les taux d'imposition pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état n° 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

CM2024-AVRIL-N° 38

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	614 393.27 euros
Résultat reporté 2022 :	103 919.55 euros
Total :	718 312.82 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	118 312.82 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	- 363 615.75 euros
Résultat reporté 2022 :	823 287.65 euros
Résultat à reporter en recettes 001 :	459 671.90 euros
Affectation au compte 1068 :	600 000.00 euros

ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2023 :	26 987.98 euros
Résultat reporté 2022 :	104 021.06 euros
Total :	131 009.04 euros
Excédent à porter à l'article 002 :	131 009.04 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023 :	4 248.94 euros
Résultat reporté 2022 :	169 459.32 euros

Résultat à reporter Recettes 001 : 173 708,26 euros
Excédent à porter à l'article 001 : 173 708,26 euros

CM2024-AVRIL-N° 39

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, LOTISSEMENTS ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2024 qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la manière suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement : 1 745 743,82 euros
Section d'investissement : 2 812 723,72 euros

ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation : 180 533,15 euros
Section d'investissement : 332 289,52 euros

LOTISSEMENT DE LA FONTAINE :

Section de fonctionnement : 0 euros
Section d'investissement : 0 euros

LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS :

Section de fonctionnement : 414 482,76 euros
Section d'investissement : 257 806,08 euros

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Valide les budgets primitifs de l'année 2024 ci-dessus détaillés,
- Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du C.G.C.T. à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - o Au maximum dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

CM2024-AVRIL-N° 40

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT-HILAIRE-DES-LANDES - ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 424 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 466 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée de Saint-Hilaire-des-Landes qui accueille 1 enfant en classe maternelle dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre
PARIGNÉ	1 466 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants par 16 voix pour et une abstention :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Saint-Hilaire-des-Landes pour l'année 2023-2024 pour l'enfant dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisé en classe maternelle pour un montant de 1 466 euros.

CM2024-AVRIL-N°41

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MAEN ROCH ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Maen-Roch qui accueille dans son école publique sept enfants en classe maternelle et neuf enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
MAEN ROCH	7	1 897.31 €	9	578.81 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch pour l'année 2023-2024 telle que définie ci-dessus pour un montant de 18 490.46 euros pour sept élèves en classe de maternelle et neuf élèves en classe élémentaire.

CM2024-AVRIL-N°42

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE FOGÈRES - ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 424 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 466 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères pour les écoles privées qui accueille 3 enfants en classe maternelle et 3 enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	Nbre	Maternelle	Nbre	Elémentaire
FOGÈRES	3	1 130.13 €	3	424 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat de Fougères pour l'année 2023-2024 pour 6 enfants dont les parents sont domiciliés à

Saint-Germain-en-Coglès et scolarisés en classe maternelle et élémentaire pour un montant de 4 662.39 euros.

CM2024-AVRIL-N° 43

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE FOGÈRES -ANNÉE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 86-29 du 09 Janvier 1986 et n° 86-972 du 19 Août 1986 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Fougères qui accueille dans son école publique quatre enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
FOGÈRES	4	575.30 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Fougères pour l'année 2023-2024 telle que définie ci-dessus pour un montant de 2 301.20 euros pour quatre élèves en classe élémentaire.

CM2023-AVRIL-N° 44

OBJET : SUBVENTION 2024 - CLASSE VERTE, DE DÉCOUVERTE, DE NEIGE, DE MER OU VOYAGE LINGUISTIQUE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité - quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants : d'allouer aux élèves participant aux séjours en classe verte, de découverte, de neige, de mer ou voyage linguistique dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès, et ce, une fois par an soit pour l'année scolaire 2023-2024 du 1^{er} Septembre 2023 au 05 Juillet 2024 :

Collèges	3.50 € par enfant et par jour Durée minimale de 5 jours consécutifs
Ecoles Maternelles et Primaires	3.50 € par enfant et par jour Durée minimale de 2 jours consécutifs

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2024.

CM2024-AVRIL-N° 45

OBJET : SUBVENTION 2024 - ENSEIGNEMENT SPORTIF

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité - quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants : d'allouer la somme de 10 € par élève, aux enfants germanais, âgés de moins de 18 ans, qui suivent un enseignement sportif dans une autre collectivité, lorsque celui-ci n'est pas enseigné sur la commune.

Cette subvention sera versée une fois par an soit pour l'année scolaire 2023-2024 du 1^{er} Septembre 2023 au 05 Juillet 2024.

Les subventions accordées seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2024.

CM2024-AVRIL-N°46

OBJET : SUBVENTION 2024 - FOURNITURES SCOLAIRES

Pour l'année scolaire 2023-2024 soit du 1^{er} Septembre 2023 au 05 Juillet 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité - quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants : d'allouer une subvention de 49 € par élève dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès pour les fournitures scolaires.

Celle-ci sera versée aux écoles maternelles et primaires publiques ou privées, qui en font la demande et pour lesquelles les fournitures scolaires ne sont pas comprises dans le montant de la participation demandée par les communes d'accueil.

Pour l'enseignement professionnel, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 33 € pour les fournitures scolaires par élève âgé de moins de 18 ans, dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès.

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal de l'année 2024.

CM2024-AVRIL-N°47

OBJET : SUBVENTIONS 2024 - ASSOCIATION SAINT-GERMAIN YOGA

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2024-MARS-N°25 en date du 07 Mars 2024, concernant les attributions des subventions pour l'année 2024 aux associations Germanaises.

La somme de 10 € est attribué par adhérent germanais et pour les associations de moins de 15 adhérents, un forfait de 150 €.

L'association Saint-Germain Yoga a justifié de 14 adhérents pour l'année 2024, un forfait d'un montant de 150 € leur sera attribué.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Décide de verser le montant de 150 € à l'association Saint-Germain Yoga pour l'année 2024

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2024.

CM2024-AVRIL-N°48

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 02 - LOT N° 02 - GROS OEUVRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 02 - gros œuvre est nécessaire.

Lot n°02 - gros oeuvre d'un montant négatif de 12 225.00 euros H.T. qui correspond à la non réalisation des travaux préparatoires (poste 3.1) et la peinture (poste 3.2) et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 02 - gros oeuvre d'un montant négatif de - 12 225.00 euros H.T. qui correspond à la non réalisation des travaux préparatoires (poste 3.0) et la peinture (poste 3.2) et apporte des modifications aux travaux initialement prévus. Le montant du marché initial qui était de 156 011.82 € H.T.+ l'avenant n° 01 d'un montant de 4 555.46 € H.T. est porté à 148 342.28 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 4.92 %.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°49

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 03 - CHARPENTE ET BARDAGE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 03 - charpente-couverture est nécessaire.

Lot n°03 - charpente-couverture d'un montant négatif de - 37 483.80 euros H.T. qui correspond à la non réalisation des travaux de renforcement de la charpente existante et ossature complémentaire, la réalisation de la lasure des bois neufs, le nettoyage de la charpente et la dépose et pose de la nouvelle lisses support MEXT en façade Ouest et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 01 du lot n° 03 - charpente-couverture d'un montant négatif de - 37 483.80 € H.T. qui correspond à la non réalisation des travaux de renforcement de la charpente existante et ossature complémentaire, la réalisation de la lasure des bois neufs, le nettoyage de la charpente et la dépose et pose de la nouvelle lisses support MEXT en façade Ouest et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
- Le montant du marché initial qui était de 73 596.45 € H.T. est porté à 36 112.65 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 50.93 %.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°50

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 01 - LOT N° 05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - FERMETURES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 05 - menuiseries extérieures-fermetures est nécessaire.

Lot n°05 - menuiseries extérieures - fermetures d'un montant de + 956.00 € H.T. qui correspond à la mise en place de quatre moteurs sur les châssis à soufflets pour l'électrification des nouveaux vestiaires et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 01 du lot n° 05 - menuiseries extérieures - fermetures d'un montant négatif de + 956.00 € H.T. qui correspond à la mise en place de quatre moteurs sur les châssis à soufflets pour l'électrification des nouveaux vestiaires et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
Le montant du marché initial qui était de 32 052.81 € H.T. est porté à 33 088.81 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 2.98 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°51

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 02 - LOT N° 08 - ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 08 - électricité est nécessaire.

Lot n°08 - électricité d'un montant de + 421.35 € H.T. qui correspond à la réalisation de travaux d'alimentation et de protection de quatre volets à soufflets pour les nouveaux vestiaires et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 08 - électricité d'un montant de + 421.35 € H.T. qui correspond à la réalisation de travaux d'alimentation et de protection de quatre volets à soufflets pour les nouveaux vestiaires et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
Le montant du marché initial qui était de 63 276.82 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 805.75 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant de 421.25 € H.T. est porté à 64 503.92 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 1.94 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°52

OBJET : SALLE DES SPORTS - AVENANT N° 04 - LOT N° 13 - MATÉRIELS SPORTIFS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de la réhabilitation de la salle des sports, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 13 - matériels sportifs est nécessaire.

Lot n°13 - matériels sportifs d'un montant négatif de - 2 465.89 € H.T. qui correspond à la suppression des protections des poteaux bois et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 04 du lot n° 18 - électricité d'un montant négatif de - 2 465.89 € H.T. qui correspond à la suppression des protections des poteaux bois et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le montant du marché initial qui était de 18 961.98 € H.T.

- + l'avenant n° 01 d'un montant de + 3 793.08 € H.T.
- + l'avenant n° 02 d'un montant de + 5 362.13 € H.T.
- + l'avenant n° 03 d'un montant de + 2 441.17 € H.T.
- + l'avenant n° 04 d'un montant de - 2 465.89 € H.T.

est porté à 28 92.47 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 48.15 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°53

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - LOT N° 01 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de construction de la boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 01 - terrassement - VRD - espaces verts est nécessaire.

Lot n°01 - terrassement - VRD - espaces verts d'un montant négatif de - 4 338.50 € H.T. qui correspond au remplacement du béton balayé par de l'enrobé sur la cour et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 01 - terrassement - VRD - espaces verts d'un montant négatif de - 4 338.50 € H.T. qui correspond au remplacement du béton balayé par de l'enrobé sur la cour et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le montant du marché initial qui était de 37 989.70 € H.T. est porté à 33 651.20 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 11.42 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°54

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - LOT N° 09 - CARRELAGE - FAÏENCE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de construction de la boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 09 - carrelage - faïence est nécessaire.

Lot n°09 - carrelage - faïence d'un montant négatif de - 408.32 € H.T. qui correspond à la suppression de la chape et du carrelage sous la chambre froide négative (chambre froide négative ajoutée par le MOA) et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 09 - carrelage - faïence d'un montant négatif de - 408.32 € H.T. qui correspond à la suppression de la chape et du carrelage sous la chambre froide négative (chambre froide négative ajoutée par le MOA) et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le montant du marché initial qui était de 20 310.55 € H.T. est porté à 19 902.23 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 2.01 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°55

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 03 - LOT N° 05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de construction de la boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 05 - menuiseries extérieures - serrurerie est nécessaire.

Lot n°05 - menuiseries extérieures - serrurerie d'un montant de + 741.72 € H.T. qui correspond à la suppression de la clôture sur le muret partie arrière du bâtiment et le rajout d'une clôture sur la partie avant pour l'intégration des coffrets électriques et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 03 du lot n° 05 - menuiseries extérieures - serrurerie d'un montant de + 741.72 € H.T. qui correspond à la suppression de la clôture sur le muret partie arrière du bâtiment et le rajout d'une clôture sur la partie avant pour l'intégration des coffrets électriques et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le montant du marché initial qui était de 58 909.59 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 2 296.69 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant de 741.72 € H.T. est porté à 61 948.00 € H.T. entraînant une augmentation du marché de + 1.26 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°56

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - LOT N° 07 - CLOISONS DOUBLAGES - ISOLATION PLAFONDS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la réunion de chantier en date du 14 février dernier concernant les travaux de construction de la boulangerie, un avenant supérieur à 05 % du marché initial concernant le lot n° 07 - cloisons doublages - isolation plafonds est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 02 du lot n° 07 : cloisons doublages - isolation plafonds.

Cet avenant porte sur la modification des cloisonnements à la demande de la MOA et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise D.P.I, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de + 982.80 euros H.T. soit + 7.02 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 13 989.97 euros H.T. est porté à 14 972.77 euros H.T. entraînant une augmentation du marché de + 7.02 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 11 Avril 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 du lot n° 07 - cloisons doublages - isolation plafonds : + 982.80 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°57

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - LOT N° 11 - GROUPES FROIDS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la réunion de chantier en date du 14 février dernier concernant les travaux de construction de la boulangerie, un avenant supérieur à 05 % du marché initial concernant le lot n° 11 - groupes froids est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 02 du lot n° 11 : groupes froids.

Cet avenant porte sur la fourniture et la pose d'un équipement frigorifique négatif pour la chambre froid négative qui a été ajoutée à la demande de la MOA et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise Froid Ouest, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de + 8 086.55 euros H.T. soit + 109.43 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 7 389.89 euros H.T. est porté à 15 476.44 euros H.T. entraînant une augmentation du marché de + 109.43 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 11 Avril 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 du lot n° 11 - groupes froids : + 8 086.55 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°58

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - LOT N° 06 - MENUISERIES INTÉRIEURES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de construction de la boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 06 - menuiseries intérieures est nécessaire.

Lot n° 06 - menuiseries intérieures d'un montant négatif de - 993.89 € H.T. qui correspond à la suppression de la porte à galandage et au châssis vitré suite à la modification du cloisonnement et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 06 - menuiseries intérieures d'un montant négatif de - 993.89 € H.T. qui correspond à la suppression de la porte à galandage et au châssis vitré suite à la modification du cloisonnement et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le montant du marché initial qui était de 12 500.00 € H.T. est porté à 11 506.11 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 7.95 %.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°59

OBJET : BOULANGERIE - AVENANT N° 02 - LOT N° 08 - CLOISONS ISOTHERMES

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la réunion de chantier en date du 14 février dernier concernant les travaux de construction de la boulangerie, un avenant supérieur à 05 % du marché initial concernant le lot n° 08 - cloisons isothermes est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 02 du lot n° 08 : cloisons isothermes.

Cet avenant porte sur la modification du cloisonnement à la demande de la MOA et apportent des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise S.M.I., adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de + 1 784.11 euros H.T. soit + 5.54 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 32 191.92 euros H.T. est porté à 33 976.03 euros H.T. entraînant une augmentation du marché de + 5.54 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 11 Avril 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 du lot n° 08 - cloisons isothermes : + 1 784.11 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2024-AVRIL-N°60

OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Enedis, par l'intermédiaire de son bureau d'études Etudis Bretagne, a présenté une demande de servitude pour la dépose d'une ligne basse tension aérienne et la pose d'une ligne basse tension souterraine sur la parcelle ZN n° 007 - chemin rural n° 121 - le Champ blanc.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Autorise la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle ZN n° 007
- Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

CM2024-AVRIL-N°61

OBJET : BOULANGERIE - MAITRISE D'ŒUVRE - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE LIGNE DE VENTE

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n°CM2023-MARS-N°29 en date du 16 mars 2023 concernant la construction d'une nouvelle boulangerie.

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de faire appel à un maitre d'œuvre pour lancer l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une ligne de vente dans la partie commerciale.

Le cabinet d'études Cresto modules, adjudicataire du marché de maitrise d'œuvre, a présenté un devis concernant cette consultation afin de permettre aux entreprises de répondre le plus précisément possible à cette demande.

Le devis d'un montant de 3 500 euros H.T. comprend les missions suivantes :

- Esquisses,
- Avant-projet,
- Direction des travaux et suivi de l'intervention.

Après présentation de ce devis, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour retenir le cabinet d'étude Cresto Modules pour la consultation des entreprises pour la fourniture et l'installation d'une ligne de vente dans la partie commerciale pour la nouvelle boulangerie,
- Valide le devis d'un montant de 3 500 euros H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2024-AVRIL-N°62

OBJET : ADRESSAGE DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA GARE

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de régulariser l'attribution des numéros du parc d'activités de la Gare. Il propose la numération suivante :

Section YC n° 9 - Parc d'activités de la gare n° 67
Section YC n° 10 - Parc d'activités de la gare n° 71
Section YC n° 67 - Parc d'activités de la gare n° 55
Section YC n° 96 - Parc d'activités de la gare n° 51
Section YC n° 103 - Parc d'activités de la gare n° 53
Section YC n° 104 - Parc d'activités de la gare n° 69
Section YC n° 105 - Parc d'activités de la gare n° 73
Section YC n° 106 - Parc d'activités de la gare n° 75
Section YC n° 107 - Parc d'activités de la gare n° 77
Section YC n° 108 - Parc d'activités de la gare n° 79
Section YC n° 109 - Parc d'activités de la gare n° 81
Section YC n° 110 - Parc d'activités de la gare n° 83
Section YC n° 111 - Parc d'activités de la gare n° 85

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Décide d'attribuer les numéros précisés ci-dessus pour la Z.A. de la Gare.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CM2024-AVRIL-N°63

OBJET : ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2013-OCTOBRE-N°71 concernant l'assainissement individuel - mesures coercitives à l'encontre des filières agréées sur les périmètres de protection de captage d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que les techniques en matière d'assainissement individuel ont évolués et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à cette délibération de la manière suivante :

- Toute filière d'assainissement non collectif agréée par les Ministères en charge de l'Écologie et de la Santé doit faire l'objet de la qualité des rejets de manière régulière,
- Ces filières devront néanmoins faire l'objet d'une étude de sol qui avant toute réalisation devra être validée préalablement par le service du SPANC de la Communauté des communes de Couesnon Marches de Bretagne,
- Tout propriétaire d'une habitation située sur un périmètre de protection d'eau potable possédant une filière d'assainissement répondant aux agréments des ministères en charge de l'écologie et de la santé est tenue de faire réaliser une analyse d'eau de son rejet tous les deux ans et à ses frais,
- Le propriétaire devra contacter un laboratoire spécialisé. Le prélèvement d'eau devra être réalisé par un technicien envoyé par le laboratoire,
- Le rapport d'analyse des eaux rejetées devra être transmis à réception au Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès,

- L'analyse porte sur les matières en suspension (MES) et la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5). Les normes à respecter pour le rejet d'eaux usées à la sortie du dispositif d'épuration sont de 30 mg par litre pour les MES et de 35 mg par litre pour la DBO5, conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié,
- Le propriétaire se doit d'entretenir sa filière conformément à la notice d'exploitation fournie par l'installateur afin d'assurer un traitement efficace des effluents et l'absence d'impact sur l'environnement et la salubrité publique.
- En cas de non-respect des normes de rejet, le particulier se devra de réaliser les opérations d'entretien de sa filière ou de réhabilitation afin de respecter les normes de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié,
- Une contre analyse aux frais du propriétaire sera réalisée dans un délai de 3 mois maximum,
- En cas de non-retour au respect des normes de rejet, le propriétaire sera mis en demeure de réhabiliter ou de remplacer l'ouvrage défectueux. La réhabilitation ou le remplacement devra suivre la procédure du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modifications.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 16 élus votants :

- Valide cette modification concernant l'assainissement individuel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CM2024-AVRIL-N°64

OBJET : BOULANGERIE - MAITRISE D'ŒUVRE - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN FOUR ÉLECTRIQUE À SOLE

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n°CM2023-MARS-N°29 en date du 16 mars 2023 concernant la construction d'une nouvelle boulangerie.

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour lancer l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un four électrique à sole.

Le cabinet d'études Cresto modules, adjudicataire du marché de maîtrise d'œuvre, a présenté un devis concernant cette consultation afin de permettre aux entreprises de répondre le plus précisément possible à cette demande.

Le devis d'un montant de 3 000 euros H.T. comprend les missions suivantes :

- Esquisses,
- Avant-projet,
- Direction des travaux et suivi de l'intervention.

Après présentation de ce devis, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour retenir le cabinet d'étude Cresto Modules pour la consultation des entreprises pour la fourniture et l'installation d'un four électrique à sole pour la nouvelle boulangerie,
- Valide le devis d'un montant de 3 000 euros H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le 19 Avril 2024.

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie DÉAN.

Sylvie Déan

Le Maire,
Daniel HELBERT.

